

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances -

Siren : 722 057 460

Produit : **Atouts Parc**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance obligatoire qui a pour objet de garantir les véhicules à usage de l'entreprise pour les risques RC circulation, dommages accidentels, incendie, vol, catastrophes naturelles, assistance, bris de glace, sécurité du conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES DE RESPONSABILITÉ CIVILE :

- ✓ Responsabilité civile automobile ;
- ✓ Responsabilité civile fonctionnement ;
- ✓ Les risques environnementaux - la responsabilité civile et les atteintes à l'environnement ;
- ✓ Défense et Recours.

LES GARANTIES DE DOMMAGES OPTIONNELLES :

Dommages Tous Accidents ou Dommages par collision ;
Incendie, explosion, attentats, grêle et tempêtes ;
Vol et tentative de vol ;
Bris de Glaces ;
Catastrophes Naturelles ;
Indemnisation en valeur à neuf pendant 12 mois pour les véhicules légers et les 2/3 roues ;
Effets et objets personnels ;
Appareils radio et assimilés ;
Marchandises transportées pour propre compte.

Pour les véhicules agricoles :

Transport de marchandises agricoles ;
Absorption de corps étrangers.

LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES :

Sécurité du conducteur ;
Pertes financières pour les véhicules en leasing ;
Peintures publicitaires ou décoratives ;
Protection juridique.

LES GARANTIES ASSISTANCE :

- ✓ Assistance médicale aux personnes
- Garantie remorquage suite à accident
- Assistance technique et panne
- Véhicule de remplacement.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules ou engins ne répondant pas aux critères du Véhicule Terrestre à Moteur (Est un Véhicule Terrestre à Moteur : tout véhicule destiné à circuler sur le sol et qui peut être actionné par une force mécanique sans être liée à une voie ferrée) ;
- ✗ Pour les aménagements de type outils fixés au véhicule, ne sont pas garantis les dommages causés par l'outil à lui même, ou dommages aux autres parties du véhicule, ni le bris interne ;
- ✗ Les véhicules ayant une plaque d'immatriculation étrangère.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les faits intentionnels, la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires ;
- ! La conduite sans permis de conduire valide ou certificat d'aptitude à la conduite valide ;
- ! Les épreuves, courses et compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisation ;
- ! Les dommages provoqués par le transport de matières dangereuses ;
- ! Les biens transportés à titre onéreux ;
- ! La conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants sauf pour la garantie responsabilité civile automobile.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme (franchise) peut rester à votre charge notamment pour les garanties de dommages subis par votre véhicule ;
- ! En cas de vol, l'indemnité est réduite de 30 % si les clés du véhicule ont été laissées dans ou sur le véhicule.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Garanties RC circulation, Atteinte accidentelle à l'environnement et préjudice écologique :
 - En France métropolitaine, dans les DROM – COM,
 - Dans les autres pays signataires de l'accord dit multilatéral, c'est-à-dire les pays membres de l'Espace Economique Européen ainsi que les pays suivants : Principauté d'Andorre, Bosnie-Herzégovine, Suisse, Grande-Bretagne, Monténégro, Serbie, Monaco, San Marin, Vatican, Gibraltar
 - Dans les pays non-signataires de l'accord dit multilatéral, et qui restent soumis au contrôle du certificat international d'assurance automobile que nous vous remettrons sur demande.Cette liste est à jour au 1^{er} janvier 2024. Elle est susceptible d'évoluer en fonction du contexte international, des pays peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'année. Avant tout déplacement à l'étranger, nous vous invitons à consulter la liste à jour des pays signataires et non signataires de l'accord dit multilatéral sur le site AXA.fr via le lien suivant : <https://www.axa.fr/assurance-auto/rouler-a-etranger.html>
- ✓ Garantie Responsabilité environnementale : dans les pays membres de l'Union européenne ayant transposés la directive européenne 2004/35/CE.
- ✓ Garantie RC Fonctionnement : sur le territoire de l'Union Européenne et à Monaco.
- ✓ Garantie Catastrophes Naturelles : en France et dans les DROM.
- ✓ Garanties Dommages : en France, à Monaco, dans les DROM sans limitation de durée ; et pour les autres États couverts en RC circulation sont garantis les séjours ne dépassant pas 3 mois consécutifs.
- ✓ Assistance : en France, dans les DROM, sans limitation de durée; et pour les autres États couverts en RC circulation sont garantis les séjours ne dépassant pas 3 mois consécutifs.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux, et notamment déclarer toutes les entrées et sorties de véhicules de mon parc.

En cas de sinistre

- Nous informer ou informer notre mandataire dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés.
- En cas de vol, le délai de déclaration est de deux jours ouvrés. Aussi, il convient de déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, et est reconduit chaque année tacitement pour une durée de 1 an sauf résiliation à la demande de l'assuré ou l'assureur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre ou tout autre support durable soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les deux mois avant l'échéance principale ou en cours d'année dans des cas particuliers prévus au Code des assurances et rappelés aux Conditions générales du contrat.

